

Assemblée communale du 27 juin 2023, 20.00 h, Centre visiteurs Mont Terri, Saint-Ursanne

Président : Nicolas Paupe, Président .

Scrutateurs : Urs Erne et Valérie Migy sont nommés scrutateurs.

Présents : 55 personnes sont présentes.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale du 15 décembre 2022.
2. Prendre connaissance et approuver les comptes 2022
3. Voter le crédit d'étude pour la rénovation de l'école de Saint-Ursanne d'un montant de fr. 450'000.—, donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financer et consolider au besoin l'emprunt.
4. Prendre connaissance de l'évolution des travaux de réfection de la route de Tariche, voter le crédit complémentaire de fr. 160'000.— nécessaire au projet et donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement et consolider au besoin l'emprunt.
5. Prendre connaissance et approuver le règlement communal relatif à l'approvisionnement en eau potable (RAEP)
6. Prendre connaissance et approuver le règlement communal relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE)
7. Divers.

1. Procès-verbal

Le procès-verbal de l'Assemblée communale du 15 décembre 2022 est approuvé.

2. Comptes 2022

Jean-Paul Lachat, Maire, présente le dossier conjointement avec Philippe Burket, administrateur communal. M. Lachat indique que le compte global boucle avec un excédent de produits de fr. 15'301.63 alors que le budget prévoyait un découvert de fr. 171'384.01. Quant au compte des investissements, il présente des dépenses nets de 1.214 millions de francs contre fr. 827'500.— prévus au budget. M. Lachat donne également le résultat des financements spéciaux :

- traitement des eaux : fr. 52'282.10
- alimentation en eau : fr. – 26'402.14
- gestion des déchets : fr. 1'826.25
- gestion des eaux de surface : fr. 1'462.10
- améliorations foncières (chemins ruraux) : fr. – 15'402.50

Philippe Burket donne ensuite le détail des principales variations budgétaires du compte général et des financements spéciaux. Il précise les dépassements budgétaires de la compétence de l'Assemblée.

M. Burket signale que 12 projets d'investissements du patrimoine administratif et 6 du patrimoine financier ont été traités en 2022, pour un investissement net de fr. 1'318'704.53. Par ailleurs, 11 projets d'investissements sont bouclés, dont il détaille le décompte :

<b>Crèche communale</b>	Budget	Décompte	différence	<b>UV Champs-Fallat</b>	Budget	Décompte	différence
coût brut	140 000.00	147 919.15	7 919.15	coût brut	60 000.00	46 529.25	- 13 470.75
Subvention	-	-	-	Subvention			-
Don	-	40 000.00	40 000.00	Don			-
Net	140 000.00	107 919.15	- 32 080.85	Net	60 000.00	46 529.25	- 13 470.75
<b>5 chemins ruraux</b>				<b>PS Pré du Vay</b>			
coût brut	1 150 000.00	1 120 329.45	- 29 670.55	coût brut	33 469.30	33 469.30	-
Subvention	725 823.00	712 790.66	- 13 032.34	Subvention			-
part des privés	261 534.50	253 017.65	- 8 516.85	part des privés	33 469.30		- 33 469.30
Don		50 000.00	50 000.00	Don			-
Net	162 642.50	104 521.14	- 58 121.36	Net	-	33 469.30	33 469.30
<b>chemins ruraux 2019</b>				<b>Villa Trumpy</b>			
coût brut	360 000.00	360 916.25	916.25	coût brut	105 000.00	92 066.55	- 12 933.45
Subvention	140 000.00	143 640.00	3 640.00	Subvention			-
Don		50 000.00	50 000.00	Don			-
Net	220 000.00	167 276.25	- 52 723.75	Net	105 000.00	92 066.55	- 12 933.45
<b>Automatisation eau</b>				<b>Quartier 18, mérule</b>			
coût brut	160 000.00	169 372.70	9 372.70	coût brut	70 000.00	65 148.55	- 4 851.45
Subvention	8 000.00	8 469.00	469.00	Subvention		20 800.00	20 800.00
Don	-	-	-	Don	-	-	-
Net	152 000.00	160 903.70	8 903.70	Net	70 000.00	44 348.55	- 25 651.45
<b>Eclairage public</b>				<b>Quartier 18, démolition annexe</b>			
coût brut	230 000.00	238 298.35	8 298.35	coût brut	210 000.00	254 560.05	44 560.05
Subvention			-	Subvention	105 000.00	142 770.00	37 770.00
Don	-	-	-	Don		1 050.00	1 050.00
Net	230 000.00	238 298.35	8 298.35	Net	105 000.00	110 740.05	5 740.05
<b>La Vacherie, enveloppe logement</b>							
coût brut	130 000.00	140 782.00	10 782.00				
Subvention			-				
Don	-	-	-				
Net	130 000.00	140 782.00	10 782.00				

Remarque Q18, mérule : décompte final de subvention en cours d'établissement (montant = promesse de subventions).

Conformément à l'article 16 du règlement d'organisation, l'approbation formelle de l'Assemblée est nécessaire pour le projet de démolition de l'annexe de la Rue du Quartier 18, à Saint-Ursanne, le dépassement brut atteignant fr. 44'560.05 (compétence : fr. 20'000.-). Les autres objets sont eux de la compétence du Conseil communal.

M. Burket présente encore le Bilan en mettant l'accès sur l'évolution des valeurs du patrimoine financier, du patrimoine administratif et de la dette.

Enfin, il indique que fr. 20'000.- ont été attribués à la réserve de politique budgétaire.

Sur ces bases, le compte global boucle avec un excédent de produits de fr. 15'301.63 provenant pour fr. 1'535.82 du compte général et pour fr. 13'765.81 des financements spéciaux.

Jean-Paul Lachat donne lecture du rapport de l'organe de révision de comptes, qui conclut à leur conformité et recommande à l'Assemblée de les ratifier tels que présentés.

La discussion est ouverte.

Il est précisé que l'impôt sur le revenu des personnes physiques de 2021 atteint 2'468'000.—et non fr. 93'926.—comme indiqué par erreur sur la slide traitant cet objet.

Au vote, à la majorité des personnes présentes et sans avis contraire, l'Assemblée approuve

- le dépassement de crédit de construction du projet de démolition l'annexe de la Rue du Quartier 18, pour fr. 44'560.05.
- Les dépassements budgétaires 2022 :

No comptes	Libellé	Compte	Budget	Différence
0220.31580.00	maintenance logiciel informatique	54 214.50	27 000.00	27 214.50
0220.31811.00	Perte sur débiteurs	27 497.66	500.00	26 997.66
2125.31309.01	transports scolaires	171 376.05	153 000.00	18 376.05
3411.36121.50	Patinoire de Porrentruy	83 441.00	45 000.00	38 441.00
5322.36330.20	REPAS, charges AVS	419 395.00	405 423.00	13 972.00
5455.30101.00	Crèche, personnel d'exploitation	420 132.35	370 000.00	50 132.35
7100.31433.00	Eau potable, entretien des réseaux	91 963.80	50 000.00	41 963.80
7205.31445.00	Épuration, entretien STEP	21 331.55	11 000.00	10 331.55
7300.31430.00	Ecopoint, réparation dommages tempêtes 2021	43 873.85	2 500.00	41 373.85
8120.31411.00	Entretien des chemins ruraux	59 631.25	17 500.00	42 131.25
9630.34314.00	Entretien des immeubles PF	100 356.40	83 000.00	17 356.40

- Les comptes 2022 soit :

- o Compte global : + fr. 15'301.63
- o Compte général : + fr. 1'535.82
- o Financements spéciaux : eau potable, fr. – 26'402.14 ; eaux usées, fr. 52'282.10 ; gestion des déchets, fr. 1'826.25 ; gestion des eaux de surface, fr. 1'462.10 ; chemins ruraux, fr. – 15'402.50.

### 3. Crédit d'étude, rénovation de l'école

Landry Paupe, Conseiller communal, présente le dossier. Construite en 1960, l'école de Saint-Ursanne mérite aujourd'hui un assainissement. Une étude de faisabilité a été réalisée mais ne permet pas de demander des offres. Un projet d'exécution doit donc être réalisé. Le crédit d'étude soumis au vote ce jour servira cet objectif.

L'entrée en matière est approuvée.

M. Paupe présente le calendrier global du projet, intégrant notamment le vote d'un crédit d'étude ce jour, le vote d'un crédit de construction en juin 2024 et une fin des travaux en septembre 2025.

L'objet du mandat d'honoraires traitera de l'adaptation du bâtiment selon l'étude de faisabilité, la rénovation de l'enveloppe extérieure, la réfection intérieure, l'assainissement des installations techniques et sanitaires, l'amélioration de l'acoustique, le renouvellement du mobilier et le réaménagement de la cour et des couverts.

Le mandat sera attribué en 2 phases : la première conduira au vote du crédit de construction et la 2<sup>e</sup> concernera l'exécution des travaux proprement dits.

Le crédit soumis au vote est de fr. 450'000.— et se base sur le résultat de l'appel d'offres dont l'analyse est en cours. L'adjudication se fera selon les règles de la loi sur les marchés publics en tenant compte de divers critères dont le prix, pour près de 60 %.

Le financement sera assuré par un emprunt. L'étude bénéficiera du subventionnement octroyé par le Canton pour l'ensemble du projet, dont le taux provisoire atteint 33,8 %. Le taux définitif sera arrêté au moment de la demande formelle, soit une fois le projet d'exécution réalisé et les coûts clairement établis. Ces montants seront connus pour le vote du crédit de construction. Des demandes d'aides seront faites ultérieurement, pour la totalité du projet.

M. Paupe rappelle enfin que la nécessité d'une rénovation de l'école est avérée et reconnue, que le projet général de rénovation a été validé par le Canton, l'école et le Conseil communal, que l'augmentation de l'endettement est en l'état supportable mais qu'à terme, pour le financement du crédit de construction, une adaptation des revenus communaux sera probablement indispensable.

La discussion est ouverte.

Il est confirmé que le mandat d'architecte sera attribué en 2 phases. La première concernera l'établissement du projet, du permis de construire et la mise en soumission des travaux pour conduire au vote du crédit de construction. La 2<sup>e</sup> phase concernera la suite et fin du projet.

Il est souhaité également que la commission des finances soit associée au projet.

Landry Paupe confirme qu'un premier crédit de fr. 16'000.— a été voté pour l'établissement du cahier des charges nécessaire à l'appel d'offre d'honoraires.

Jean-Paul Lachat indique que, selon le coût final effectif du projet, on ne peut pas exclure une augmentation de la quotité d'impôts pour couvrir la charge financière induite par l'investissement. Il est impossible de dire aujourd'hui si une adaptation de la fiscalité sera nécessaire et encore moins à quelle hauteur elle se situerait.

Landry Paupe signale que la construction d'un bâtiment a été étudiée mais pas retenue, notamment en raison d'un coût plus élevé.

L'aménagement d'un ascenseur est prévu dans l'étude de faisabilité pour répondre aux normes en matière d'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Une école provisoire est d'ores et déjà prévu dans le projet global afin d'accueillir les élèves durant les travaux.

Jean-Paul Lachat explique que le soutien du Patenschaft notamment ne peut être sollicité qu'après le vote du crédit par l'Assemblée. Il ajoute que tout sera mis en œuvre pour réduire la charge communale au minimum.

Au vote, l'Assemblée communal approuve à la majorité des personnes présentes et sans avis contraire ce point de l'ordre du jour tel que présenté.

#### 4. Crédit Route de Tariche

Caroline Charmillot, Conseillère communale, présente le projet. Le crédit de réfection de la route de Tariche a été voté en 2015 pour fr. 420'000.—et les travaux ont été engagés en juin 2022. Durant l'hiver 2022-2023, un éboulement du talus entre la route et le Doubs est survenu et doit être stabilisé.

L'entrée en matière est approuvée.

Après l'arrêt des travaux, des solutions d'assainissement ont été recherchées. Afin d'assurer la sécurisation et la stabilité du talus et de la route, un mandat a été confié à un bureau de géologie-géotechnique. Ce dernier a décrit la situation comme suit : « un secteur d'environ 8 m de la route de Tariche a subi un phénomène de glissement lenticulaire soudain. La niche d'arrachement a détruit l'accotement jusqu'au bord du revêtement de la route. La masse glissée s'étend jusqu'au bas de la berge, sans atteindre le lit du Doubs ».

Les spécialistes indiquent que compte tenu de la forte pente de la berge, une simple reconstitution du talus n'est pas envisageable et recommande un ouvrage de stabilisation, avec 2 options :

- 1) Réparation minimale de l'accotement endommagé (12 m)
- 2) Intervention recommandée permettant d'étendre la stabilisation sur l'ensemble du tronçon présumé instable de la berge (18 m)

Plusieurs variantes de travaux ont été évoquées parmi lesquelles le Conseil communal a retenu celle recommandée par notre mandataire, soit un accotement renforcé sur pieux avec reconstitution et renforcement du talus au moyen de pieux fichés en profondeur et encastrés dans un parapet en béton. De plus, le Conseil communal a opté pour l'option 2 décrite ci-dessus.

Le coût de ces travaux atteint fr. 122'000.--. Le crédit soumis au vote se monte à fr. 165'000.— de manière à intégrer également :

- Le coût de l'étude : fr. 5'000.—
- Un complément au crédit initial \* fr. 30'000.—
- Les divers et imprévus fr. 7'500.—

\*Modification en cours de projet (dégrapper la roche pour décaler la route) ; complications (soutènement de talus à l'amont de l'éboulement ; renchérissement.

Le traitement de l'éboulement pourra bénéficier d'une subvention de 45 % au titre d'assainissement des dangers naturels. La possibilité d'obtenir d'autres subventions est en cours d'analyse.

Le Conseil communal regrette cette situation, qui était toutefois imprévisible et ne découle d'aucune faute. Si l'assainissement n'était pas réalisé, la situation deviendrait dangereuse pour les usagers et provoquerait une dégradation des travaux déjà réalisés.

La discussion est ouverte.

Caroline Charmillot confirme que le crédit initial et les compléments indiqués ci-dessus seront suffisants pour finaliser le projet.

Elle précise que le choix de la variante d'exécution sera encore discuté avec l'office de l'environnement. En outre, un assainissement est indispensable pour assurer la circulation des poids lourds sur la route de Tariche.

Au vote, l'Assemblée approuve à la majorité des personnes présentes et sans avis contraire, ce point de l'ordre de jour tel que présenté.

#### 5. Règlement sur l'alimentation en eau potable – RAEP

René Altermath, Conseiller communal, présente le dossier. Il s'agit d'adapter le règlement communal à la législation cantonale.

L'entrée en matière est approuvée.

M. Altermath présente les points principaux du règlement et détaille en particulier les articles 25 et 30 relatifs au renouvellement et à l'entretien des installations privées. Il explique ensuite la méthode calcul des taxes, dont les bases sont fixées par le Canton. M. Altermath donne lecture intégrale du règlement tarifaire qui prévoit en particulier :

- Taxe de raccordement : 3 % de la valeur officielle des immeubles raccordées
- Taux d'attribution au fonds de maintien de la valeur : 60 %
- Taux de couverture des frais par la taxe de base à hauteur de 40 % et par la taxe de consommation à hauteur de 60 %
- Taxe de base en fonction du diamètre des compteurs (par exemple, 3/4" : fr. 200.--)
- Taxe de consommation : fr. 1.70 m<sup>3</sup>

M. Altermath présente l'incidence des nouveaux tarifs par rapport à la situation actuelle. En l'occurrence, pour les compteurs d'un diamètre de 3/4", soit la grande majorité des situations, le coût de la taxe d'eau reste identique.

René Altermath donne connaissance de la position du responsable de la surveillance des prix dont les remarques sont traitées comme suit :

- 1) Couverture des coûts et montants des taxes
  - Ne pas augmenter les recettes, jugées suffisantes pour couvrir les coûts : recommandation non suivie (taxe pas augmentée vu la hausse de tarif décidée au budget 2023 ; calcul des taxes conformes aux dispositions cantonales)
  - Adapter le modèle tarifaire : ok
- 2) Modèle utilisé pour fixer les taxes
  - Procéder à une évaluation des compteurs et remplacer les compteurs surdimensionnés : ok
- 3) Taxe de raccordement

- Renoncer ou réduire la taxe : recommandation non suivie (taxe unique, uniformisation avec eaux usées, provoquerait une hausse de la taxe annuelle).

La discussion est ouverte.

La taxe de raccordement est estimée trop élevée et une demande formelle de suppression de cette taxe est formulée sous forme d'amendement. Jean-Paul Lachat rappelle que la suppression de la taxe de raccordement devra impérativement être reportée sur la taxe annuelle (base ou consommation). En outre, le prix du terrain à Clos du Doubs est relativement bon marché (à l'échelle cantonale) et, selon Jean-Paul Lachat, ce critère est plus déterminant que le prix de la taxe de raccordement à l'eau potable.

René Altermath confirme que les compteurs d'eau surdimensionnés seront changés et la taxe adaptée en conséquence.

Quant au choix d'une taxe de base, elle permet d'encaisser, auprès de l'ensemble des consommateurs, indépendamment de la consommation d'eau, le financement des infrastructures de base et leur renouvellement.

Le règlement et le règlement tarifaire entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Les taxes seront validées chaque année avec le vote du budget.

L'idée est évoquée d'augmenter le prix au m<sup>3</sup> plus fortement que la taxe de base dans l'objectif de provoquer une baisse de la consommation d'eau. Il est rappelé toutefois que la taxe de base sert à couvrir les frais d'infrastructures. Le Conseil communal a jugé opportun de maintenir cette part à un certain niveau en regard notamment des bâtiments isolés, dont les coûts d'équipement sont élevés mais qui consomment peu, notamment les résidences secondaires.

L'amendement proposant la suppression de la taxe de raccordement est mis au vote et rejeté à la majorité des personnes présentes.

L'amendement suivant est déposé pour l'article 9 du règlement tarifaire : nouvel al. 2 « les résidences secondaires s'acquitteront d'une surtaxe de fr. 50.— par rapport à la taxe de base ». Au vote l'amendement est rejeté par 29 voix contre 14.

Au vote, le règlement est approuvé tel présenté à la majorité des personnes présente et 3 avis contraires.

#### 6. Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux (RETE)

René Altermath, Conseiller communal, présente le dossier. Il s'agit d'adapter le règlement communal à la législation cantonale.

L'entrée en matière est approuvée.

M. Altermath présente les points principaux du règlement et détaille en particulier les articles 18 et 19 relatifs au renouvellement et à l'entretien des installations privées. Il explique ensuite la méthode de calcul des taxes, dont les bases sont fixées par le Canton. M. Altermath donne lecture du règlement tarifaire qui prévoit en particulier :

- Taxe de raccordement : 3 % de la valeur officielle des immeubles raccordés
- Taux d'attribution au fonds de maintien de la valeur : 60 %
- Taux de couverture des frais par la taxe de base à hauteur de 40 % et par la taxe de consommation à hauteur de 60 %
- Taxe de base selon le système du tarif échelonné (exemple : 56-500 m<sup>3</sup> : fr. 200.-)
- Taxe de consommation selon le système du tarif échelonné (exemple : 56-500 m<sup>3</sup> : fr. 2.20 /m<sup>3</sup>)

M. Altermath présente l'incidence des nouveaux tarifs par rapport à la situation actuelle. En l'occurrence, chaque catégorie de consommateur (par tranches de volume d'eau épurée) verra le coût à sa charge augmenter (exemple : environ fr. 200.— pour un volume d'eau épurée de 200 m<sup>3</sup>).

René Altermath donne connaissance de la position du responsable de la surveillance des prix dont les remarques sont traitées comme suit :

1. Couverture des coûts et montants des taxes
  - Ne pas augmenter les recettes, jugées suffisantes pour couvrir les coûts : recommandation non suivie (règlement conforme aux règles de calcul fixées par RCJU)
  - Adapter le modèle tarifaire : ok
- 2) Modèle utilisé pour fixer les taxes
  - Introduire une sur/sous taxe selon la surface et le revêtement des parcelles pour tenir compte des eaux pluviales : recommandation non suivie (trop complexe à introduire et tenir à jour)
- 3) Taxe de raccordement
  - Fixer un tarif évitant une variation supérieure à 20 % de la taxe actuelle : recommandation non suivie (taxe unique, uniformisation eau potable et eaux usées, provoquerait une hausse de la taxe annuelle).

La discussion est ouverte.

Il est confirmé que le renouvellement des installations dans leurs caractéristiques existantes (maintien de la valeur) ne nécessitera pas d'adaptation des taxes communales. Par contre, de nouvelles contraintes plus onéreuses pourraient conduire à des adaptations des montants.

Il est expliqué que la taxe de fr. 100.— prévue à l'article 9 du règlement tarifaire sert à couvrir les frais administratif(s) nécessaire(s) à la gestion, au contrôle et au suivi du traitement des eaux usées (assurés par les privés) dans le périmètre hors des égouts publics. Un amendement est déposé pour la suppression de cet article.

Au vote, cet amendement est rejeté par 21 voix contre 8.

Il est précisé que le résultat 2022 du financement spécial des eaux usées n'est pas représentatif et ne constitue donc pas un motif pour réduire les tarifs proposés par le règlement.

Le tarif dégressif du prix du volume d'eau épurée est imposé.

Il est confirmé que le système retenu du tarif échelonné implique des augmentations proportionnellement plus faibles pour les grands consommateurs par rapport à la situation actuelle.

Au vote, le règlement est approuvé à la majorité des personnes présentes, tel que présent(é) et 5 avis contraires.

#### 7) Divers

Des panneaux « interdiction de circuler » et « propriété privée » ont été posés par les locataires au bas du chemin communal de la Vacherie. Le Conseil communal veillera à faire supprimer ces signaux.

La réparation de la loge de Trovin a été financée par la Commune compte tenu que sa valeur patrimoniale est supérieure à son intérêt purement agricole.

Il est proposé une adaptation de la présentation des factures communales afin de les rendre plus lisibles. L'administration communale examinera dans quelle mesure elle peut donner suite à cette demande.

Il est confirmé que la Commune est restée membre de la conférence cantonale des transports.

Il est confirmé également qu'une remise en état du chemin communal menant à Valbert est prévue et que les coûts seront partagés avec l'auteur des dommages. La date d'exécution n'est encore pas fixée. La portion de route cantonale à Seleute, endommagée également, est traitée par l'Etat.

La parole n'étant plus demandée, le président lève l'Assemblée à 23.30 heures.

### **ASSEMBLEE COMMUNALE DE CLOS DU DOUBS**

Le Président

Le Secrétaire

Nicolas Paupe

Philippe Burket